

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Dion

<https://www.cadre21.org/membres/d38aedd707077ab0d88ae1ca>

Date d'obtention : 2024-04-26 17:34:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

À la suite d'un signalement d'une situation de sextage à laquelle la méthode SEXTO s'applique...

- 1- Rencontrer la personne qui a fait le signalement (faire preuve de bienveillance et de non-jugement, rassurer la personne);
- 2- Remplir la grille d'évaluation de l'incident avec cette personne afin de d'avoir plus d'informations sur les quatre éléments essentiels afin de guider l'intervention : Amorce, Nature, Intentions et Étendue. Questionner la personne afin de savoir s'il y a d'autres témoins de cette situation;
- 3- Si l'auteur du signalement n'est pas la victime, rencontrer la victime dans une position bienveillante et de non-jugement ainsi que la rassurer;
- 4- Remplir la grille d'évaluation de l'incident avec la victime afin de d'avoir plus d'informations sur les quatre éléments essentiels afin de guider l'intervention : Amorce, Nature, Intentions et Étendue. Questionner la victime afin de savoir s'il y a des témoins de la situation;
- 5- S'il y a des témoins, les rencontrer individuellement également afin de remplir la grille d'évaluation de l'incident avec chacun d'eux et valider les informations obtenues jusqu'à maintenant;
***À tout moment, si l'intervenant croit qu'un des individus rencontrer peut avoir en sa possession de la pornographie juvénile, il doit confisquer l'appareil électronique du jeune (sans consulter ce qu'il y a à l'intérieur) afin de limiter la propagation, le mettre à l'intérieur du sac de plastique prévu à cet effet dans la trousse SEXTO, l'identifier et le remettre à la police.
- 6- Avant de rencontrer le jeune instigateur, l'intervenant doit, avec les informations qu'il a obtenues, juger s'il s'agit d'un acte bienveillant ou impulsif;
 - 7.1- S'il juge qu'il s'agit d'un acte impulsif, il doit rencontrer le jeune afin de remplir la grille d'évaluation de l'incident avec lui et obtenir sa version des faits. L'intervenant doit également protéger les élèves qui lui ont fourni des informations. Aussi, il doit confisquer l'appareil électronique du jeune instigateur. L'intervenant doit, ensuite, contacter le service policier (suivre les lignes directrices de son établissement);
 - 7.2- S'il juge qu'il s'agit d'un geste malveillant, l'intervenant doit rencontrer le jeune afin de lui nommer son intervention et confisquer son appareil électronique s'il croit qu'il peut y avoir de la pornographie juvénile à l'intérieur. L'intervenant doit immédiatement contacter le service policier;
- ***Si un jeune ne devait pas être collaboratif et refusait de remettre son appareil électronique à l'intervenant scolaire, l'intervenant scolaire devrait communiquer avec le service policier et celui-ci

prendrait en charge la suite de l'intervention.

***Tout au long des rencontres, ne pas se limiter à la collecte d'informations. Rassurer les jeunes, adopter une attitude bienveillante et de non-jugement.

8- L'intervenant doit faire un résumé de son intervention au service policier, leur remettre les grilles d'évaluation de l'incident complétées ainsi que les appareils électroniques confisqués;

9- Le service policier prendra en charge la suite de l'intervention et communiquera les renseignements au DPCP;

10- Le DPCP décidera de l'orientation du dossier (judiciarisation traditionnelle ou rencontre de sensibilisation SEXTO);

De plus, dans le cas d'un acte impulsif, l'intervenant scolaire doit informer les parents des jeunes impliqués dans le meilleur délais possible (le contenu de la conversation sera déterminé par les lignes directrices de l'établissement). Il doit également faire un signalement à la DPJ (ou s'assurer qu'un signalement a été fait).

Également, dans le cas d'un acte malveillant, déterminer avec le service de police quand et comment informer les parents des jeunes impliqués. L'intervenant doit également s'assurer qu'un signalement à la DPJ a été fait (ou le faire selon les circonstances).

En aucun cas, l'intervenant ne peut répondre aux questions des médias. Il doit les référer à la personne responsable des communication au sein de son organisation scolaire.

Il faut demander aux personnes concernées de ne pas ébruiter l'affaire afin de protéger les jeunes impliqués et leur vie privée.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La méthode SEXTO s'applique si l'événement de sextage peut causer des répercussions au jeune dans son milieu scolaire.

Il faut toujours rencontrer l'auteur du signalement en premier, ensuite, la victime, les témoins, et, pour terminer, le jeune instigateur.

Il faut vérifier les informations obtenues auprès de chacune des personnes rencontrées.

Si les informations obtenues nous permettent de juger qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, ce sont les politiques de l'établissement qui s'appliquent (il faut tout de même contacter les services policiers!). Il faut arrêter le plus rapidement possible la propagation de l'image.

Même si la personne qui reçoit les images n'est pas un adolescent qui fréquente l'école, il faut tout de même compléter le protocole SEXTO et aviser le service policier (une enquête pourrait être ouverte concernant la personne qui a reçu et demandée les images et une rencontre de sensibilisation SEXTO pourra être faite avec le jeune impliqué).

Si la situation dénoncée n'est pas susceptible d'avoir des répercussions sur le jeune à l'école, l'intervenant doit rediriger la personne vers le service policier directement et suivre les politiques de son établissement pour soutenir la personne.

Dans aucun cas l'intervenant doit chercher à consulter les images/vidéos. Il doit toujours croire la personne sur parole et valider les informations obtenues auprès de d'autres jeunes impliqués.

L'intervenant scolaire ne peut pas répondre aux questions des médias. Il doit rediriger le journaliste vers la personne responsable des communications au sein de son organisation scolaire.

Chaque situation est différente, il faut respecter le cadre donné par la méthode SEXTO, démontrer une attitude bienveillante et sans jugement, ne pas avoir peur de consulter le service de police et faire confiance à son jugement professionnel.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant et agir face à un jeune qui ne collabore pas.

Il faut faire confiance à notre jugement professionnel en lien avec les informations obtenues suite aux rencontres avec les différents jeunes impliqués, mais il est difficile de réellement cerner de manière exacte l'intention d'une personne derrière un acte. Je crois, par contre, que la grille d'évaluation de l'incident me permettra d'avoir une vue globale de la situation et m'aidera grandement à choisir quel chemin je prends pour la suite de l'intervention. Je sais également que, à tout moment, si je doute qu'il s'agisse d'un acte malveillant, je peux changer mon premier jugement et contacter le service de police. Pour ce qui est d'agir face à un jeune qui n'est pas collaboratif, je sais que ce que je dois faire est de communiquer avec le service policier afin que celui-ci prenne l'intervention en charge. Ce qui me rend inconfortable est le fait qu'il puisse continuer à diffuser la photo/vidéo ou effacer le tout, puisqu'il garde l'appareil électronique avec lui. Par contre, je me dis que je pourrais lui demander de se rendre au local de retrait afin qu'il ne puisse pas utiliser son appareil électronique en attendant les policiers. S'il refuse, je n'ai pas d'autre choix que de patienter. Je crois qu'il s'agit de la partie de la méthode SEXTO dans laquelle les intervenants scolaires ont le moins de "contrôle".



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

